

Tailler ses plantiers et maintenir son potentiel de production

Public visé :

Vignerons et viticultrices en caves coopératives et particulières ainsi que les responsables et salariés d'entreprises viticoles.

Les dépérissements au vignoble notamment liés aux maladies du bois génèrent des baisses de rendement et une perte du capital viticole. Vous êtes responsable d'exploitation viticole et vous êtes confrontés à ces dépérissements. Vous souhaitez perfectionner vos techniques de taille pour mieux gérer ces problèmes.

PRE REQUIS & SPECIFICITES

Cette formation s'adresse principalement à des personnes expérimentées ou non dans la conduite des chantiers de taille ou la taille elle-même

OBJECTIFS

Maîtriser les principes de la taille des plantiers et vigne en place comme techniques pour freiner les maladies de la vigne, notamment du bois.
Organiser la mise en œuvre de ces pratiques au sein de son entreprise.
Tester et adapter ces pratiques à son exploitation.

PROGRAMME

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ La physiologie de la vigne ▪ Les maladies du bois ▪ Les impacts de la taille ▪ Les principes pratique et théorique de la taille en cordon de royat sur plantiers et vigne en place ▪ L' ébourgeonnage ▪ Démonstration ▪ Réalisation individuelle ▪ Préparation du transfert de la mise en œuvre sur l'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Retours d'expériences ▪ Contraintes et difficultés ▪ Accessibilité ▪ Impacts sur l'organisation ▪ Observations sur la mise en œuvre des pratiques de taille ▪ Rappel théorique ▪ Incidence économique ▪ Bilan et perspectives |
|---|--|

METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques-exposés
- Apports pratiques-démonstrations
- Travaux individuels
- Retour d'observations
- Partage d'expérience
- Rappel théoriques et pratiques

INTERVENANT

Didier RICHY
Conseiller Viticole
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, FAFSEA...

Nombre de jours :

2 journées

Dates :

Les vendredi 18 janvier et jeudi 21 mars 2019

Lieu :

Aix en Provence et environs

Tarifs :

- Ressortissants VIVEA : 0 €
- Salarié(e)s, autres publics : 350 € net de taxes
Voir les Conditions Générales de Vente



Vos contacts à la Chambre d'agriculture :

Didier RICHY
Conseiller viticole
06 30 51 44 02
d.richy@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Vanessa FABREGUETTE
Conseillère viticole
04 42 23 86 48
v.fabreguette@bouches-du-rhone.chambagri.fr

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA »

Conditions générales d'inscription et de participation

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

- **“ Contributeur(riche)s VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

- **“ Salarié(e)s ”**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (FAFSEA, OPCALIM), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui

s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

- **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour.

- **“ Jeunes en démarche d'installation ”**

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve de produire à l'entrée en stage une « attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

- **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle
(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 13 P 0014 13

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – Pôle Formation
22 Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1
Tél. : 04 42.23.86.22/04.42.23.86.30 Fax : 04 42.23.81.04

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :
Nom de jeune fille :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Tél. : Port. : Fax :
Mél :
N° Certiphyto : Spécialité : Fin de validité :
Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non

Vous êtes* :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation | <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur | <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation** |
| <input type="checkbox"/> Aide-familial | <input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation ou d'entreprise |
| | <input type="checkbox"/> Autre : |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :
N° SIRET (14 chiffres) :
Production principale : arboriculture grandes cultures maraîchage
 viticulture élevage autre
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :
Adresse (si différente de ci-dessus) :
Tél. : Port. : Fax :
Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Tailler ses plantiers et maintenir son potentiel de production**
Dates de la formation : **Le vendredi 18 janvier et jeudi 21 mars 2019**
Durée de la formation (nombre d'heures) : **14h00**

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

0 € net de taxe Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

350 € net de taxe Salarié

350 € net de taxe Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente.

Fait à, le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

**Pour la Chambre
d'agriculture
des Bouches-du Rhône**

Le Président
Claude ROSSIGNOL



Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**joindre une attestation du Point Accueil Installation

T.SVP →





VOS ATTENTES

Vous allez participer à la formation

Tailler ses plantiers et maintenir son potentiel de production **Les vendredi 18 janvier et jeudi 21 mars 2019**

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom :

Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?

.....
.....
.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? Oui Non

Si oui, les quelles et quand :

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....
.....
.....

Avez-vous l'habitude de manier un sécateur et de tailler pendant l'hiver ? Si oui combien d'hectares ?

.....
.....

Quel matériel de taille utilisez-vous ? Pouvez-vous l'amener lors de la formation ?

.....
.....
.....

Merci de votre collaboration